



OPE
Direction générale
Case postale 3838
1211 Genève 3

Aux membres du personnel
de l'administration cantonale

Genève, janvier 2026

Concerne : Conditions salariales 2026

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous portons à votre connaissance les adaptations salariales en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026.

1. Indexation

L'échelle des traitements n'a pas été indexée et reste inchangée. Elle est disponible sur internet à l'adresse suivante : [Echelle salariale dès le 01.01.2024 \(toujours valable en 2026\) | ge.ch](http://Echelle salariale dès le 01.01.2024 (toujours valable en 2026) | ge.ch).

2. Annuité

Le versement de l'annuité n'est pas prévu en 2026.

3. Allocation unique de vie chère

Le taux de l'allocation unique de vie chère s'élève à 0.43%. Le montant alloué au titre de l'allocation unique de vie chère pour l'année 2025 sera versé avec le traitement du mois de janvier aux membres du personnel en activité se trouvant dans les classes inférieures à la classe 14 et plafonné, selon l'échelle des traitements, comme suit :

- à l'annuité 22 pour les classes 4 à 7
- à l'annuité 17 pour la classe 8
- à l'annuité 11 pour la classe 9
- à l'annuité 8 pour la classe 10
- à l'annuité 6 pour la classe 11
- à l'annuité 4 pour la classe 12
- à l'annuité 2 pour la classe 13

4. Assurance maternité

Le taux de cotisation à l'assurance maternité est abaissé et passe de 0.032% à 0.029%.

5. Assurance accidents

La cotisation à l'assurance accidents non professionnels des membres du personnel qui sont assurés auprès de la SUVA diminue et passe de 0.73% à 0.70%. Le taux de cotisation diminue également pour le personnel assuré auprès du Groupe Mutuel (précédemment Zurich) et passe de 1.103% à 1.075%. Vous trouverez le nom de votre assureur dans votre espace personnel sous "Mes données contractuelles".

6. Montant de la rente-pont AVS

La rente-pont AVS brute est de 2'520 francs au prorata du taux moyen d'activité reconnu par la CPEG, mais elle ne peut être inférieure à 20% du dernier traitement mensuel de base.

7. Age de référence AVS

La réforme de l'AVS (AVS 21) prévoit une harmonisation de l'âge de référence à 65 ans pour les deux sexes. L'âge de référence des femmes passera de 64 à 65 ans en quatre étapes et a été relevé de trois mois pour la première fois le 1er janvier 2025. En 2026, la deuxième étape de relèvement fixe l'âge de référence à 64 ans et 6 mois pour les femmes nées en 1962.

8. Dates de versement de la paie 2026

- 29 janvier
- 26 février
- 27 mars
- 29 avril
- 28 mai
- 29 juin
- 29 juillet
- 28 août
- 29 septembre
- 29 octobre
- 27 novembre
- 22 décembre

La direction des paies et assurances se tient à votre disposition pour tout complément d'information. Vous trouverez les coordonnées du gestionnaire en charge de votre dossier à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/liste-contacts-direction-paies-assurances>.

Nous profitons de ce courrier pour vous présenter tous nos vœux pour la nouvelle année et vous prions de recevoir, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

Coralie Apffel Mampaey
Directrice générale